



Procès-Verbal

Commission Statut de l'Arbitrage

N° 05
07 juillet 2025

Par courriel Patrice Guet, Président de la Commission
Jean-Marie Durand, Didier Gantier
Assiste Françoise Pichon

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Jean-Marie Durand, membre du club de Plessé Dresny Es (518734), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club de Vital Frossay Us (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

1. Appel

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Mutés autorisés - Article 47

Tableau de la Situation des clubs au 15 juin 2025 (Article 47 – Sanctions sportives)						
Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre années infraction Saison S	Nombre de mutés pour la saison 2025/2026
Clubs libres						
ABBARETZ SAFFRE FC	581347	D1	2	4	0	6
AVESSAC FEGREAC SC	581699	D1	2	2	0	6
BESNE JA	520442	D3	1	3	0	6
BOUGUENAI FOOTBALL	560160	D2	1	7	0	6
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	D3	1	2	0	6
CAMPBON UBCC	560518	D1	2	2	3	0
CHATEAUBRIANT AM. LAIQUE	502086	D1	2	3	0	6
CHAUMES EN RETZ FC	544823	D1	2	1	2	2
CHAUVE ECLAIR	524921	D2	1	3	0	6
CLISSON ETOILE	502448	D1	2	3	0	6
DONGES FC	548648	D1	2	1,5	1	4
DREFFEAC 3 RIVIERES	550043	D2	1	3	0	6
FAY-BOUVRON FC	551077	D1	2	2,5	0	6
FREIGNE ESPOIRS	551971	D4	1	0	3	0
GENESTON AS SUD LOIR	581256	D2	1	4	0	6
GETIGNE BOUSSAY FC	514478	D1	2	2	0	6
GRAND AUVERNE US	515584	D3	1	2	0	6
GRANDCHAMP AS	518204	D3	1	3	0	6
GUEMENE FC PAYS	548227	D1	2	2,5	0	6
GUENROUET US	513303	D3	1	2,5	0	6
HAUTE GOULAINES ES	517159	D2	1	0,5	1	4
HERBIGNAC ST CYR	502394	D2	1	3,5	0	6
HERIC FC	517367	D2	1	2	0	6
INDRE BASSE INDRE US	508472	D4	1	1	0	6
JOUE SUR ERDRE ES	514662	D3	1	1,5	0	6
LA BERNERIE OCA	552826	D3	1	0	2	4
LA CHAP HEULIN FCEV	581794	D1	2	4	0	6
LA CHEVROL HERBADILLA	509069	D2	1	2	0	6
LA GRIGONNAIS PUCEUL	547056	D3	1	1	0	6
LA LIMOUZINIÈRE FC LOGNE B	548871	D3	1	1	0	6
LA MONTAGNE FC	548100	D2	1	3	0	6
LA ROCHE BLANCHE COT	548228	D4	1	2	0	6
LAVAU FC	590134	D4	1	1	0	6
LE CELLIER MAUVES FC	581259	D1	2	1,5	2	2
LE CROISIC BATZ FCCS	551779	D3	1	1	0	6
LE GAVRE LA CHEVALLERAI FC	560161	D2	1	1	0	6
LE PELLERIN FC BASSE LOIRE	560519	D2	1	4	0	6
LEGE FC	541089	D3	1	1	0	6
LES TOUCHES FC	516436	D3	1	1	0	6
LOIREAUXENCE BCM	581906	D3	1	1	0	6
MACHECOUL ASR	547589	D1	2	5	0	6
MESANGER AS	516995	D2	1	3	0	6

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre années infraction Saison S	Nombre de mutés pour saison 2025/2026
MISSILLAC FC	502454	D4	1	2	0	6
MOISDON MEILLERAYE EDD	520139	D3	1	1	0	6
MONTOIR CS	501946	D2	1	5	0	6
MOUZILLON ETOILE	524266	D2	1	3	0	6
NANTES CCS ST FELIX	510653	D4	1	1	0	6
NANTES DON BOSCO	544923	D1	2	2,5	0	6
NANTES ETOILE CENS	551545	D3	1	2,5	0	6
NANTES FC BOBOTO	545996	D3	1	1	0	6
NANTES LA GUINEENNE	564296	D3	1	1	0	6
NANTES METALLO SPORT	509427	D2	1	5	0	6
NANTES NANTILLAIS	548480	D4	1	0	3	0
NANTES PANAFRICAIN	541583	D4	1	1	0	6
NANTES PORTUGAIS TRA	538478	D4	1	0	3	0
NANTES RACC	519100	D3	1	1	0	6
NANTES SJPF	553174	D2	1	2	0	6
NANTES ST PIERRE	502386	D2	1	3	0	6
NANTES ST YVES	518109	D2	1	1,5	0	6
NANTES SUD 98	547525	D1	2	0	2	2
NANTES TOUTES AIDES	523294	D3	1	1,5	0	6
NOTRE DAME LANDES ES	520437	D4	1	4,5	0	6
NOZAY OS	502505	D1	2	7	0	6
ORVAULT BUGALLIERE	527371	D3	1	2	0	6
ORVAULT RC	547452	D2	1	4	0	6
OUDON COUFFE FC	581315	D2	1	0	1	4
PAIMBOEUF ESTUAIRE FC	544892	D4	1	3	0	6
PETIT MARS FC	515463	D2	1	2	0	6
PIRIAC TURBALLE ES DU PAYS BLANC	544522	D2	1	2	0	6
PONTCHATEAU ST GUILL	521036	D3	1	4	0	6
PONTCHATEAU ST ROCH	527392	D4	1	0	3	0
PORNIC GOELANDS SANMARIT.	527836	D4	1	1	0	6
RIAILLE UFCE DONNEAU	547054	D2	1	1,5	0	6
ROUANS ESM	544107	D1	2	3	0	6
ROUGE ESP	518733	D4	1	1	0	6
RUFFIGNE AS	518811	D4	1	0	2	2
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	580575	D1	2	5,5	0	6
SEVERAC FC ATLANTIQUE	582725	D3	1	3	0	6
SION LUSANGER AS	563816	D5	1	1	0	6
SOUDAN US	519514	D3	1	2	0	6
ST AUBIN CHATEAUX	521038	D3	1	1	0	6
ST ETIENNE MONTLUC FC LOIRE ET SILLON	525241	D3	1	5	0	6
ST GEREON REVEIL	520217	D2	1	1	0	6
ST HERBLAIN OC	521399	D1	2	2	0	6
ST HILAIRE CLISSON FCSSM	581813	D2	1	3	0	6
ST JOACHIM FC BRIERE	560489	D2	1	1	0	6
ST JULIEN VOUVANTES CAVUSG	546436	D3	1	1	0	6
ST LUMINE COUTAIS ESL	513920	D3	1	2	0	6
ST LYPHARD AMICALE	510460	D2	1	1,5	0	6

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre années infraction Saison S	Nombre de mutés pour saison 2025/2026
ST MARS DE COUTAIS SM	513856	D3	1	1	0	6
ST MARS DU DESERT JA	513964	D1	2	2,5	0	6
ST MICHEL OCEANE FC	545404	D2	1	0	1	4
ST NAZAIRE IMMACULEE	528847	D2	1	1	0	6
ST NAZAIRE MEAN ALERTE	502069	D3	1	1	0	6
ST NAZAIRE UMP	500258	D2	1	4	0	6
ST VIAUD AS VITAL	581901	D3	1	0	2	2
ST VINCENT LUSTVI	549082	D2	1	1	0	6
STE REINE CROSSAC FOOTBALL	560126	D1	2	1	2	2
SUCE SUR ERDRE JGE	516989	D1	2	0	1	4
TREILLIERES SYMPHO	520841	D1	2	3	0	6
VAIR SUR LOIRE HERBLANETZ	552795	D4	1	0,5	0	6
VALLET ES	502518	D2	1	1	0	6
VALLONS ERDRE LE PIN FC	560845	D2	1	1,5	0	6
VAY MARSAC FC	564495	D3	1	4	0	6
VERTOU FOOT ES	581361	D1	2	6	0	6
VILLENEUVE EN RETZ FCB	554096	D3	1	2	0	6
VILLEPOT US	515069	D4	1	2	0	6

3. Muté(s) supplémentaire(s) – Article 45

La Commission rappelle les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

« Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Suite à la situation finale des clubs au regard de l'article 41 établie lors de la précédente réunion, la Commission informe les clubs ci-après éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2025-2026. Les clubs Libre, Futsal et Entreprise ne figurant pas dans ce tableau ne bénéficient pas de cette disposition.

Lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2025-2026.

Nom du Club	N° affiliation du club	Nombre de mutés supplémentaires autorisés 2025-2026
DREFFEAC 3 RIVIERES	550043	1
GENESTON AS SUD LOIR	581256	2
GRAND AUVERNE US	515584	1
GRANDCHAMP AS	518204	1
GUENROUET US	513303	1
HERIC FC	517367	1
LA CHAP HEULIN FCEV	581794	2
LA MONTAGNE FC	548100	1
LE PELLERIN FC BASSE LOIRE	560519	1
MACHECOUL ASR	547589	1
MESANGER AS	516995	1
MONTOIR CS	501946	1
MOUZILLON ETOILE	524266	1
NANTES METALLO SPORT	509427	2
NANTES ST PIERRE	502386	1
NOZAY OS	502505	1
ORVAULT RC	547452	1
PETIT MARS FC	515463	1
PONTCHATEAU ST GUILL	521036	1
ROUANS ESM	544107	1
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	580575	1
SEVERAC FC ATLANTIQUE	582725	1
ST ETIENNE MONTLUC	525241	2
ST HILAIRE CLISSON FCSSM	581813	2
ST NAZAIRE UMP	500258	1
TREILLIERES SYMPHO	520841	1
VERTOU FOOT ES	581361	2

Le Président,
Patrice Guet



L'Assistante,
Françoise Pichon

